

<https://snetap-fsu.fr/Avancement-de-grade-pour-l-annee-2019.html>



Avancement de grade pour l'année 2019

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP - Tous les métiers -

Date de mise en ligne : vendredi 20 avril 2018

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

[Consulter la note de service](#) : La présente note fixe, pour les agents relevant du MAA, la procédure d'avancement de grade à appliquer en 2018 afin de permettre les promotions qui seront effectives en 2019.

Elle concerne l'ensemble des personnels des corps indiqués à l'exception des [IPEF](#), des agents des corps d'inspection du travail (contrôleur et inspecteur), des corps enseignants et assimilés ([PCEA](#), [PLPA](#), [CPE](#), maître de conférences et professeurs de l'enseignement supérieur agricole) qui ne sont pas concernés par ce dispositif. Pour ces agents, des notes de service spécifiques sont publiées.

L'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur.

Trois avancements de grade sont possibles :

L'avancement au choix

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Le tableau est préparé chaque année par l'administration et soumis à la C.A.P du corps.

Attention : Les agents inscrits non promus dans l'année où le tableau a effet, ne peuvent être promus au cours de l'année suivante que moyennant une nouvelle inscription.

L'avancement par tableau d'avancement après examen professionnel

L'inscription au tableau d'avancement après avis de la C.A.P. est opérée à partir d'une liste d'aptitude établie suite à une sélection par examen professionnel.

L'avancement par voie de concours professionnel

Dans ce cas l'avancement a lieu uniquement selon les résultats d'une sélection opérée par voie de concours professionnel (il n'y a donc pas comme précédemment inscription sur un tableau d'avancement).

Commentaire du SNETAP-[FSU](#)

Le SNETAP-FSU s'élève une fois de plus contre la place des [IGAPS](#) dans ce dispositif d'avancement et leurs agissements

Dans cette note de service, il est rappelé que cette procédure d'avancement de grade relève du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS). La répartition des ingénieurs et des inspecteurs généraux (IGAPS) figure en annexe III. Les IGAPS sont les coordonnateurs d'avancement de tous les personnels du ministère, quel que soit leur secteur d'affectation, à l'exception des personnels enseignants et d'éducation.

Depuis la création des IGAPS, le SNETAP-FSU (et le SNUITAM-FSU) dénonce le rôle de filtre en amont des [CAP](#)

Avancement de grade pour l'année 2019

puisqu'ils sont chargés de proposer une liste de promouvables. Ce filtre est un frein très important au rôle que jouaient jusque là, les représentants des personnels dans les CAP, rôle essentiel pour un traitement équitable des agents d'un même corps.

La date limite de remontée des propositions des chefs de services à l'IGAPS est fixée **au 30 juin 2018**.

Cette date limite, fixée pour permettre la consultation optimale des commissions administratives paritaires par l'administration, doit être strictement respectée.